

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/11

OBJET : Sport et Insertion : nouvelles modalités de versement des subventions.

- Canton : Tous.

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport a pour objet de compléter les modalités de versement des aides aux associations sportives qui sollicitent le soutien du Département dans le cadre des projets sport et insertion, en proposant le versement d'une subvention en deux phases.</p>
--

Lors de la séance du 26 septembre 2008, vous vous êtes prononcés favorablement pour la création de l'enveloppe « sport et insertion ». Au travers de cette création, le Département a souhaité adopter une action en faveur de projets sportifs en direction des personnes porteuses de handicap, fragilisées ou éloignées de la pratique sportives pour des raisons sociales, financières ou culturelles.

Les critères adoptés lors de cette même séance précisent :

Les porteurs de projets devront être des structures agréées, avoir leur siège social en Seine-et-Marne et développer leur activité dans le département, elles seraient :

Des associations, des structures déclarées accueillant les publics concernés.

Et/ou

Des associations sportives locales intervenant dans les structures d'accueil ou accueillant dans leurs locaux les publics concernés. Les comités départementaux ne seraient pas éligibles car ils disposent déjà d'autres solutions de financement.

Les projets concernant des publics seine-et-marnais porteront sur les thèmes suivants : le public féminin fragilisé, le handicap, la citoyenneté, la prévention, la solidarité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, l'intégration sociale, l'accessibilité.

La proximité géographique entre le maître d'œuvre et le public pratiquant favorisera la prise en compte du projet. L'éloignement étant un frein majeur à la pratique sportive régulière.

Les projets pourront s'inscrire dans la durée ou être ponctuels (non retenus au titre des manifestations).

Les projets portés par une structure recevant des publics et par une structure sportive devant être élaborés par les deux structures.

Les porteurs devront avoir sollicité d'autres partenariats (collectivité, Etat, partenaires privés,...).

L'aide sera subordonnée à l'affichage du logo officiel du Conseil général.

L'aide du département ne pourra excéder 2 000 € et sera limitée à 50 % au plus du budget prévisionnel. Elle sera modulée en fonction du contenu du projet. Un seul projet par an pourra être financé.

Les projets d'envergure départementale, portés par une ou des associations locales, pourront faire l'objet d'une étude particulière et d'un financement pouvant dépasser le plafond de 2000 €, dans la limite de 20 % au plus du budget prévisionnel.

Afin d'harmoniser les modalités de versement au titre des manifestations sportives, des projets sport santé ainsi que des projets sportifs innovants et d'adapter notre accompagnement financier en fonction du budget réalisé du projet, je vous propose, pour toute subvention supérieure ou égale à 4 000 €, de procéder en deux phases :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention accordée sur production par le bénéficiaire d'un certificat d'engagement de l'opération.
- Versement du solde de la subvention sur présentation du budget réalisé et des pièces justificatives.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/11 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Sport et Insertion : nouvelles modalités de versement des subventions.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général n°5/08 du 26 septembre 2008 portant approbation du règlement d'intervention dans le cadre de l'opération Sport et insertion,

Vu le budget du Département pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

dans le cadre de l'opération « sport et insertion » d'approuver les nouvelles modalités de versement des subventions départementales supérieures ou égales à 4 000€ comme suit :

- Versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention accordée sur production par le bénéficiaire d'un certificat d'engagement de l'opération
- Versement du solde de la subvention sur présentation du budget réalisé et des pièces justificatives.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

